



Rémunération ponctuelle d'un prestataire

Par **stretzlitzia**, le **08/09/2009** à **12:36**

Bonjour,

Notre association doit rémunérer un prestataire dispensant des cours de percussions d'une façon ponctuelle à l'occasion de stages.

Par exemple 6 personnes par stage d'une journée tous les 15 jours à 30 euros par personne
Quelles sont nos obligations et à combien cela nous reviendrait-il ? Où s'adresser pour faire une déclaration ?

Merci.